ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

finances

Question écrite n° 9429

Texte de la question

M. Pascal Clément attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la compensation prévue par la loi de finances 1999 (n° 98-1266 du 30 décembre 1998) de la perte de recettes résultant de la suppression progressive de la part des salaires et rémunérations comprise dans la base d'imposition à la taxe professionnelle. La loi indique qu'à partir de 2004 cette compensation sera « intégrée à la dotation globale de fonctionnement et évolue comme cette dernière ». Il lui demande si le Gouvernement entend maintenir ce système de compensation ou s'il compte le modifier.

Données clés

Auteur : M. Pascal Clément
Circonscription : Loire (6e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9429
Rubrique : Collectivités territoriales
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 décembre 2002, page 5084
Question retirée le : 5 juillet 2005 (Fin de mandat)